



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000202

Séance du vendredi 16 février 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 9.2), Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Martine ROPERS, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 1.2.3), Corinne TISSIER **Beure :** Pierre JACQUET **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Michel POULET **Brailles :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Francois :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Larnod :** Martine BERGIER (à partir du rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 3.1) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Daniel ROLET (jusqu'au rapport 4.6) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (jusqu'au rapport 2.5) **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Claude BULLY (représenté par Bernard MOYSE), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 1.1.1) **Torpes :** Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 2.8) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE (à partir du rapport 1.1.1) **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD (représenté par M. Jean-Noël BESANCON) **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Etaient absents : **Auxon-Dessus :** Jacques THIEBAUT **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA **La Vèze :** Philippe CHANAU **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Raymonde BOURLON **Pelousey :** Annick CHARPY **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beaupré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : M. BITTARD, F. BRANGET (à partir du rapport 11.1), M. BULTOT, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, J-J DEMONET, V. FUSTER, S. JEANNIN, B. LAMBERT, J. MARIOT (à partir du rapport 11.1), F. MONNEUR, F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), D. TETU (à partir du rapport 9.1), P. CHANEY, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 0.1), J-P. DILLSCHNEIDER, B. BECOULET (à partir du rapport 3.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 1.1.5), P. DUCHEZEAU, J-P. MARTIN, R. BOURLON, J-M. BOUSSET

Mandataires : S. RUTKOWSKI, P. BONNET (à partir du rapport 11.1), M-O. CRABBE-DIAWARA, M. JOSSE, J-C. ROY, F. FELLMANN, A. GHEZALI, B. FALCINELLA, J. ROSSELOT, J. PANIER (à partir du rapport 11.1), D. BAUD, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), L. LAMY (à partir du rapport 9.1), P. JACQUET, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 0.1), A. AVIS, A. CUCHE représenté par C. BEUCLER (à partir du rapport 3.2), B. GUYON (à partir du rapport 1.1.5), M. COTTINY, J-H. BAUER, B. BOURDAIS, A. DEPIERRE

Objet : Convention pour le financement de l'achèvement des travaux de la Voie des Mercureaux

Convention pour le financement de l'achèvement des travaux de la Voie des Mercureaux

Rapporteur : Michel POULET, Vice-Président

Inscription budgétaire	
PPIF 2007-2010 (voire 2012) Imputation : 20.821	Montant BP 2007 : 4 150 000 € TTC

Résumé :

Par délibération du 26 juin 2006, le Grand Besançon a validé la proposition d'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2000-2006, portant notamment le montant du financement acquis pour l'opération d'aménagement de la Voie des Mercureaux fixé à 135 M€ TTC.

Par cet avenant, la participation du Grand Besançon au CPER Routes a été portée de 26,241 M€ TTC à 35,585 M€ TTC, soit un surcoût de 9,344 M€ TTC, dont 9,151 M€ TTC dévolus à la seule opération de la Voie des Mercureaux.

L'achèvement de la l'aménagement de la Voie des Mercureaux nécessite à présent la passation d'une nouvelle convention définissant les modalités techniques et financières de cet achèvement et les répartitions de financement induites entre les partenaires.

Ce surcoût, estimé à 15,4 M€ TTC en valeur 2004, est porté à 26,3 M€ valeur achèvement du projet sur la base des estimations fournies par les services de l'Etat.

Cette estimation s'appuie sur un coût de travaux de 15,4 M€, une actualisation de 7,6 M€ (+ 4 % par an), des mesures environnementales complémentaires et nouvelles pour 2 M€ (Loi sur l'eau et protections phoniques), et la réalisation du Centre d'Ingénierie, de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) pour 1,3 M€. Au regard du taux de participation du Grand Besançon (24,5 %), la participation supplémentaire du Grand Besançon, attendue par l'Etat, est de 6,44 M€.

Cette proposition appelle de la part des collectivités partenaires des demandes d'adaptation. Pour le Grand Besançon, il s'agit :

- du non financement des mesures environnementales prévues au titre de la Loi sur l'Eau et donc de la responsabilité de la seule maîtrise d'ouvrage pour 1,4 M€,
- du rappel de la prise en compte, dans l'avenant n°1 du CPER 2000-2006 de juillet 2006, des protections phoniques à hauteur de 1,20 m, pour un montant de 600 K€. L'intérêt de les porter à 1,80 m reste à confirmer. Cette dernière option représenterait un nouveau surcoût d'environ 600 K€,
- du non financement du CISGT, pour 1,3 M€,
- de l'étalement des appels de fonds de 2007 à 2012.

Sur la base des demandes d'adaptation des collectivités, le surcoût serait ramené à 23 M€. Le surcoût pour le Grand Besançon serait alors de 5,635 M€ en lieu et place des 6,44 M€ prévus initialement par l'Etat, montant intégré à ce jour dans le PPIF 2007-2010 étendu à 2011.

Préambule

Par délibération du 26 juin 2006, le Grand Besançon a validé la proposition d'avenant n°1 au Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2000-2006, portant notamment le montant du financement acquis pour l'opération d'aménagement de la Voie des Mercureaux fixé à 135 M€ TTC. Cet avenant a été signé le 18 juillet 2006.

Par cet avenant, la participation du Grand Besançon au CPER Routes a été portée de 26,241 M€ TTC à 35,585 M€ TTC, soit un surcoût de 9,344 M€ TTC, dont 9,151 M€ TTC dévolus à la seule opération de la Voie des Mercureaux¹.

Cet avenant mentionne qu'il manque environ 15 M€ TTC (valeur 2004) pour finir l'opération, c'est-à-dire sa mise à 2x2 voies. Pour anticiper le Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) pour la période 2007-2013, l'achèvement de la Voie des Mercureaux est prioritaire pour le territoire du Grand Besançon.

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la participation du Grand Besançon au financement des travaux restant à réaliser sur la voie des Mercureaux, et l'inscription de ces modalités dans le cadre d'une nouvelle convention partenariale (qui ne peut plus être juridiquement un avenant au CPER lui-même supposé révolu).

Pour mémoire, le 16 janvier 2006, le Grand Besançon a écrit au Préfet de Région, un courrier avec la Région de Franche-Comté et le Département du Doubs, dans lequel était indiqué que les trois collectivités étaient attachées à l'achèvement rapide de la Voie des Mercureaux.

I. Conditions d'achèvement de l'opération prévues par l'Etat

Pour permettre l'achèvement de la voie des Mercureaux, la stratégie développée par les services de l'Etat est la suivante :

- mettre en service une opération totalement achevée dès fin 2010,
- tenir compte des demandes des co-financeurs exprimées en 2006, à savoir pour le Grand Besançon, qui a précisé dans sa délibération de juin 2006, que : « *Par ailleurs, la CAGB prend note de l'engagement de l'Etat à réaliser dans la montée du Bois de Peu des écrans avec traitement antibruit, dès la mise en service de la voie, et sa proposition d'étudier des mesures complémentaires adaptées en concertation avec les co-financeurs. Dans ce cadre, la CAGB demande que ces études soient réalisées dès à présent, avant ouverture de la voie* »,
- prendre en compte l'opportunité de solliciter des moyens importants de l'AFTIF (l'Agence de financement des infrastructures de transports en France) en 2007, étant entendu que ces crédits ne seraient certainement plus disponibles au-delà de 2008. Cette urgence est confortée par la tenue du Conseil d'Administration de l'AFTIF en début d'année 2007. L'Etat préconise donc de faire la demande de crédits la plus complète possible, en intégrant notamment les coûts d'actualisation.

Dans ce cadre, les travaux restant à financer sont :

- achèvement des travaux de chaussée : réalisation d'une 2x2 voies,
- mise en œuvre de mesures environnementales nouvelles : mesures complémentaires, notamment en matière de protection phonique, et mesures nouvelles liées à la loi sur l'eau,
- construction du Centre d'Ingénierie, de Sécurité, et de Gestion du Trafic (CISGT).

Le bilan financier établi par l'Etat se décompose ainsi :

- achèvement des travaux de chaussée : 15,4 M€ (valeur décembre 2004),
- mesures environnementales complémentaires et nouvelles : 2M€, dont 0,6 M€ de murs antibruits,
- réalisation des locaux du CISGT : 1,3 M€,
- provision pour actualisation : 7,6 M€ (+ 4% par an).

¹ Le différentiel entre ces deux sommes s'explique par un redéploiement et une augmentation des crédits affectés à la phase I de la Voie des Montboucons (+ 458 K€), au détriment de la phase II, et une diminution des crédits affectés à l'étude de faisabilité de la Rcade Nord-Est (- 265 K€).

Le surcoût de l'opération est estimé par l'Etat à 26,3 M€ TTC à répartir selon les modalités suivantes :

Financeurs	Taux de participation	Participation
Etat	27,5 %	7,23 M€
Conseil Régional	24 %	6,31 M€
Conseil Général	24 %	6,31 M€
Grand Besançon	24,5 %	6,44 M€

Le calendrier de réalisation prévoit :

- procédure Loi sur l'eau au 1^{er} semestre 2007,
- mesures acoustiques : études de définition en 2008-2009 et réalisation en 2010,
- CISGT, réalisation des études en 2007-2008, et achèvement du centre en 2009-2010.

II. Eléments de débat avec les collectivités

Cette proposition des services de l'Etat n'est pas sans amener des réflexions des collectivités, tant sur la légitimité des certaines demandes de financements complémentaires, que dans le montant de ceux-ci.

Les mesures environnementales autres

2M€ supplémentaires sont inscrits par l'état au titre de mesures environnementales nouvelles ou complémentaires.

Sur ces 2 M€, 1,4 M€ sont prévus au titre des compléments de mesures environnementales demandés à l'Etat au titre de la loi sur l'eau. Il s'agit notamment du remplacement d'un talus par un ouvrage de collecte des eaux pluviales et de régulation du niveau des eaux du Doubs. Ce surcoût est imputable à la maîtrise d'ouvrage, l'Etat, qui n'a pas prévu dans le projet les mesures adaptées. Dans ce contexte, les collectivités partenaires sont réticentes à la prise en charge partenariale de ce surcoût.

Les 0,6 M€ restant concernent la réalisation de murs antibruits. Désormais, le Grand Besançon doit se positionner clairement sur :

- le refus de financer 0,6 M€ à nouveau, dans la présente convention, équivalent au coût de transformation des écrans visuels en écrans phoniques d'1,20 m, étant entendu que cette protection a été prise en compte dans l'avenant n°1 du CPER 2000-2006 par les services de l'Etat et que celle-ci a permis de gagner l'accord de la collectivité,
- la nécessité ou non de porter ces protections à 1,80 m, pour un surcoût de 0,6 M€ supplémentaires.

En tout état de cause, la position du Grand Besançon serait de ne pas prendre en charge le financement des 2M€ de surcoût lié aux mesures environnementales et de laisser le maître d'ouvrage, l'Etat, en faire son affaire.

Le financement des locaux du CISGT

Les collectivités, notamment le Conseil Général, considèrent que les questions de prise en charge des locaux du CISGT ont été prises en compte dans le cadre d'autres négociations portant notamment sur le transfert des routes nationales au Département.

Les collectivités ont demandé une justification des 1,3 M€ demandés par l'Etat au titre de cette opération : s'agit-il de crédits complémentaires ?

En tout état de cause, le financement de ces locaux par les collectivités est en débat.

Les conditions d'actualisation

Environ 7,6 M€ sont sollicités au titre de l'actualisation de l'opération. Les collectivités ont demandé que soient détaillées les modalités de calcul de cette actualisation (choix des indices, etc.) et les conditions de versement de cette actualisation. Ce point devra être clairement abordé dans la convention.

Néanmoins, les collectivités comprennent la nécessité de l'actualisation. Dans ce cadre, le Grand Besançon demande un étalement de ses appels de fonds jusqu'en 2012 au lieu de 2010-2011 prévus initialement.

Récapitulatif des opérations potentiellement financées par les collectivités, dont le Grand Besançon :

Proposition des opérations financées par les collectivités	Montant total en M€
Achèvement de travaux selon projet approuvé	15,4
Actualisation (variation indices environ 4% par an)	7,6
Total	23 M€

Sur la base des demandes faites par la collectivité, le surcoût de l'opération, financé par l'ensemble des co-financeurs, pourrait être ramené à 23 M€, selon les conditions définies ci-dessus et à répartir selon les modalités suivantes :

Financeurs	Taux de participation	Participation pour surcoût de 23 M€
Etat	27,5 %	6,325 M€
Conseil Régional	24 %	5,52 M€
Conseil Général	24 %	5,52 M€
Grand Besançon	24,5 %	5,635 M€

Dans ce contexte, le Grand Besançon pourrait être amené à financer 5,635 M€ supplémentaires au titre de l'achèvement de la voie des Mercureaux, en lieu et place des 6,44 M€ demandés initialement par l'Etat. Ce financement supplémentaire est inscrit au PPIF 2007-2010, avec une extension sur l'année 2011. Afin d'étaler la charge pour la collectivité, une simulation sera effectuée en intégrant un financement de ce surcoût jusqu'à 2012, en fonction du rythme des appels de fonds prévisionnels de l'Etat.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les modalités techniques et financières de la prise en charge du surcoût des travaux permettant l'achèvement complet de la Voie des Mercureaux,**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.**

Rapport adopté à l'unanimité



Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le

27 FEV. 2007

Pour extrait conforme,

Bureau
Le Président

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du vendredi 16 février 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon